

CR CA 03/11/20

(mise au vote en distanciel)

Présents : Lucas, Guillaume, Hervé, Florian, Killian, Estéban, Thomas, Marie-Lou

Excusés : Hubert (pouvoir donné à Hervé)

Absents : Jehanne, Marjolaine

- Conventions de rémunération d'un élu de l'association selon l'article 18 des statuts de l'association :

Thomas Virouleau, membre du conseil d'administration, est autorisé à exercer en tant qu'éducateur sportif contre rémunération, en remplacement lors des périodes d'absence de Théo Brigaud pour formation. Il justifie d'un statut d'indépendant et le taux horaire est fixé à 35 €.

Killian Arc, membre du conseil d'administration, est autorisé à exercer en tant qu'ouvreur de bloc contre rémunération, une journée en préparation de chaque rencontre mensuelle haut niveau et un maximum de 10 jours supplémentaires sur l'année sur décision du bureau. Il justifie d'un statut d'indépendant et le taux journalier est fixé à 200 €.

Estéban Daligault, membre du conseil d'administration, est autorisé à exercer en tant qu'ouvreur de bloc contre rémunération, une journée en préparation de chaque rencontre mensuelle haut niveau et un maximum de 10 jours supplémentaires sur l'année sur décision du bureau. Il justifie d'un statut d'indépendant et le taux journalier est fixé à 200 €. »

Adopté (10 pour, 2 abstentions)

- Stagiaires licence pro évènementiel :

Le fonctionnement courant actuel (ménage, aménagement, ouverture) étant calé, l'objectif est maintenant d'augmenter très significativement la fréquentation de la salle Croizat.

Après avoir sélectionné deux candidats par entretiens, nous proposons de prendre deux stagiaires de décembre à mars pour créer une dynamique à l'échelle du club permettant d'atteindre l'objectif.

En retour de l'expérience précédente avec Tristan Minard (stagiaire de cette même formation l'an passé), il y a une nécessité d'encadrer, de dynamiser leur travail, de les intégrer dans une dynamique beaucoup plus forte (communication professionnelle, ...).

Adopté (10 pour, 2 abstentions)